

LE MAINTIEN EN ECOLE MATERNELLE (classe de GS)

RAPPELS :

- ✓ **Pour le cycle 1** (PPS, PS, MS) il n'est pas possible d'en allonger ou d'en raccourcir la durée, donc tout enfant dans sa 5^{ème} année est scolarisé en Grande Section.
- ✓ **Tout enfant dans sa 6^{ème} année**, doit être inscrit à l'école élémentaire en classe de CP. La classe de GS ne peut pas être redoublée.

Il n'existe donc pas de maintien à l'école maternelle...

...sauf situation tout à fait exceptionnelle.

↪ **Éléments à prendre en compte pour envisager ces situations exceptionnelles**

- ✓ L'enfant a déjà fait l'objet d'un suivi particulier durant toute sa scolarité en maternelle (il y a eu des réunions d'équipe éducative en présence des psychologues de l'éducation, ce n'est pas au mois de mars de l'année de grande section que la question se pose...).
- ✓ L'enfant a besoin de compensation pour suivre sa scolarité (besoin évoqué en réunion d'équipe éducative), il est donc nécessaire de prendre contact avec l'enseignant(e) référent(e) de scolarisation. Si le besoin est reconnu par la MDPH, le maintien en GS pourra alors être décidé et inscrit dans le Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève.
- ✓ L'enfant n'a pas besoin de compensation, mais de plus de temps ou d'un aménagement de son parcours scolaire (normalement envisageable en classe de CP) ; un dossier « argumenté » sera déposé pour autorisation auprès de l'IEN.

Constitution du dossier :

- ~ un bilan scolaire détaillé des compétences acquises
- ~ l'avis du médecin scolaire
- ~ l'accord obligatoire de la famille
- ~ l'avis de la psychologue de l'éducation (si et seulement si l'enfant est déjà connu)